

MENTIONS OBLIGATOIRES SUR UN DEVIS

CONCERNANT LE DEVIS EN GENERAL :

- La mention "Devis".
- L'indication du caractère « Payant » ou « Gratuit » du devis.
- La date de rédaction du devis.
- Libellé général des travaux en quelques mots Ex : Travaux de rénovation complète d'un appartement de 125m² » (optionnel mais recommandé).
- Indiquer des N° de pages et le nombre de pages au total du devis (optionnel mais recommandé).



CONCERNANT LA SOCIETE :

- Le nom ou la raison sociale de la société ET son adresse.
- Les activités de l'entreprise.
- Le N° RCS (registre du commerce et des sociétés) ou le N° de Répertoire des Métiers.
- La forme juridique (SAS, SARL,...).
- Le capital social de l'entreprise (si capital il y a).

CONCERNANT LE CLIENT ET LES TRAVAUX :

- Le nom ou la raison sociale du client.
- Le lieu exact d'exécution des travaux (adresse, N° immeuble, étage,...).
- Le montant Hors Taxes (HT) à payer ainsi que le montant Toutes Taxes Comprises (TTC), en précisant les différents taux de TVA appliqués.
- Le décompte détaillé, en quantité et en prix, de chaque produit et service nécessaire à l'opération prévue : dénomination, prix unitaire et désignation de l'unité de référence (taux horaire ou forfaitaire de la main d'œuvre, mètre linéaire ou mètre carré) et la quantité prévue.
- Les frais de déplacement éventuels.
- La durée de validité de l'offre.
- La date de début des travaux.
- La durée des travaux.
- Les mentions manuscrites: "**Devis reçu avant travaux, Bon pour accord**" par le client ainsi que "Lu et accepté" par le prestataire, précédant la date et la signature de chacune des parties.
- Assurance Décennale et RC : indiquer le nom de votre assureur, son adresse, N° de police et le lieu de validité territoriale.
- Indiquer la clause de retard de paiement : *« Tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal calculée sur le total des sommes dues exigibles de plein droit sans mise en demeure. Une indemnité forfaitaire de 40 € est due au prestataire pour frais de recouvrement à l'occasion de tout retard de paiement ».*
- Les Conditions générales (conditions de règlement ET conditions d'exécution des travaux).

NB : Au cas où l'entrepreneur doit exécuter des travaux non prévus dans le devis initial, il doit établir un avenant à ce devis et faire accepter et signer le document à son client avant la réalisation des travaux supplémentaires.

Important : vous devez impérativement nous adresser le devis (au cabinet MYCOURTIS / Email : contact@mycourtis.com) et **NE PAS** le transmettre directement au client.